



COMITÉ FINANCIER

Cent quatre-vingtième session

Rome, 18-22 mai 2020

**Informations actualisées sur la suite donnée aux recommandations
présentées dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé
*Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus
dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/4)***

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Beth Crawford
Directrice du
Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP)
Tél.: +39 06 5705 2298

Le présent document peut être imprimé à la demande, conformément à une initiative de la FAO qui vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Il peut être consulté, ainsi que d'autres documents, à l'adresse www.fao.org.

RÉSUMÉ

- *L'Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/4) du Corps commun d'inspection (CCI) a été présenté à la cent soixante-dix-huitième session du Comité financier (novembre 2019)¹, pour donner suite aux orientations émanant de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (cent vingt-sixième et cent soixante-quinzième sessions respectivement, mars 2019).*
- Le Comité souhaitera peut-être rappeler que la FAO a fait siens le document JIU/REP/2018/4 et les observations y afférentes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) (A/73/665/Add.1).
- Le présent document répond à la demande d'informations faite par le Comité financier à sa cent soixante-dix-huitième session² concernant la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport du CCI et la procédure de recrutement pour les fonctions de chargé des questions de déontologie et de médiateur.
- Au moment de la rédaction du présent rapport, une fonctionnaire chargée des questions de déontologie vient d'être nommée à la FAO, en mars 2020, et le recrutement du nouveau médiateur est en voie d'achèvement.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note des informations figurant dans le rapport du CCI ci-joint et à communiquer au Conseil les éventuelles observations qu'il souhaitera formuler.

¹ FC 178/10.

² CL 163/5, paragraphe 24.

1. Le présent document contient des renseignements sur la procédure de recrutement applicable aux postes de chargé des questions de déontologie et de médiateur ainsi que sur la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport du CCI.

2. La nouvelle fonctionnaire chargée des questions de déontologie a rejoint la FAO en mars 2020 et, au moment de la rédaction du présent rapport, le recrutement du nouveau médiateur est en voie d'achèvement.

3. La FAO confirme avoir donné pleinement suite aux recommandations 3, 4, 8 et 9 du rapport du CCI et elle fait le point, ci-après, sur l'état d'application des autres recommandations.

Recommandation 1: *Les organes délibérants devraient adopter d'ici à 2020 des mesures pour que toutes les politiques relatives aux manquements et aux actes de représailles définissent les canaux et modalités appropriés, faisant par exemple intervenir des comités de contrôle indépendants, par lesquels il est possible de formuler, aux fins d'une enquête, des allégations concernant des manquements du chef de secrétariat de l'entité et de toutes autres fonctions pour lesquelles le traitement des questions soulevées est susceptible d'occasionner un conflit d'intérêts.*

4. La FAO continue de penser qu'il est préférable d'adopter une approche unique à l'échelle du système des Nations Unies, qui s'applique à l'ensemble des chefs de secrétariat des différentes entités et institutions spécialisées. L'Organisation continuera donc de suivre les discussions sur cette question dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Recommandation 2: *Dans les entités du système des Nations Unies qui ne disposent pas d'un mécanisme extérieur et indépendant d'examen des recours formés contre des décisions ayant conclu à l'absence d'éléments laissant présumer l'existence de représailles, le chef de secrétariat donne pour instruction au(x) bureau(x) compétent(s) d'élaborer, d'ici à 2020, des solutions appropriées visant à remédier à cette lacune, afin qu'il puisse les examiner dans les meilleurs délais et intégrer dans des versions actualisées des politiques de protection contre les représailles les mécanismes et processus qui auront été convenus.*

5. La FAO a publié la Circulaire administrative 2019/07 prévoyant des modalités de transition concernant l'examen à première vue des plaintes pour représailles. Depuis son arrivée à la FAO, la fonctionnaire chargée des questions de déontologie entretient le dialogue avec le Bureau de l'Inspecteur général au sujet de l'exercice de la fonction d'examen à première vue des plaintes pour représailles. On prévoit qu'un transfert des responsabilités de la fonction pourra être achevé vers la fin de l'année 2020.

Recommandation 5: *D'ici à la fin de 2019, les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient élaborer des outils de communication détaillant à l'intention de l'ensemble du personnel, dans toutes les langues de travail de l'entité considérée, les types de manquements à signaler, les modalités et les canaux de signalement et les services chargés de recueillir les signalements, y compris les cas de harcèlement et de représailles.*

6. En dépit des préoccupations exprimées par le CCS, préoccupations que partage la FAO, l'élaboration d'outils de communication complets, qui devait être achevée à la fin de 2019, est en cours et elle a progressé depuis l'arrivée de la fonctionnaire chargée des questions de déontologie. La formation sur la prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir – obligatoire pour l'ensemble du personnel – donne des renseignements détaillés sur les modalités de signalement des manquements/irrégularités et indique notamment à qui adresser les signalements d'irrégularités.

Recommandation 6: *Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient élaborer d'ici à 2020 des procédures normalisées permettant de protéger en amont contre les représailles les personnes qui signalent des manquements, procédures qui devraient notamment consister à réaliser une évaluation des risques et à recenser clairement les mécanismes d'appui disponibles.*

Recommandation 7: *Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient élaborer d'ici à 2020 des procédures normalisées de traitement des affaires de représailles, assorties de listes de contrôle et de protocoles spécifiques pour les enquêtes, les services d'appui et la communication.*

7. Le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) a commencé à élaborer et à publier des procédures normalisées portant sur différents aspects du processus d'enquête. S'agissant de la procédure normalisée relative aux enquêtes sur les affaires de représailles, OIG examine, depuis l'arrivée de la nouvelle fonctionnaire chargée des questions de déontologie et en étroite collaboration avec elle, un certain nombre de démarches qui relèveront à l'avenir du Bureau de la déontologie. OIG compte publier les procédures normalisées correspondantes avant la fin de l'année 2020.

Recommandation 10: *D'ici à la fin de 2019, les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient veiller à ce que tous les superviseurs et cadres soient tenus de suivre une formation spécifique sur les politiques relatives à la dénonciation d'abus et la manière de réagir et de donner suite aux signalements de manquements et de représailles.*

8. La FAO engage son personnel de direction et d'encadrement à se former à la prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir. Un nouveau cours de formation en ligne sur la Politique de protection des personnes qui dénoncent des irrégularités vient d'être créé et peut être suivi par l'ensemble du personnel, en complément de la section de la formation obligatoire *Déontologie et intégrité aux Nations Unies (Ethics and Integrity at the United Nations)* consacrée aux dénonciations d'abus.

Recommandation 11: *Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient, d'ici à 2020, lancer, sur une base bisannuelle, des enquêtes mondiales auprès de leurs fonctionnaires afin d'évaluer l'opinion de ces derniers concernant les questions relatives à «l'exemplarité de la hiérarchie» et les problématiques relatives à la responsabilité et à la déontologie, et d'élaborer un plan d'action détaillé pour remédier aux problèmes constatés. Rec. 11 – enquêtes mondiales biennales auprès des fonctionnaires (exemplarité de la hiérarchie, responsabilité et déontologie).*

9. La FAO précise qu'elle a mené une enquête de satisfaction auprès de son personnel en décembre 2019 et prévoit d'en organiser une nouvelle en 2022.